

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/056/SSLS

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE
L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la
récupération de dons alimentaires et vestimentaires.**

2026-1002-DGAJS-DSAS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de son action de collecte et de redistribution de dons, la Ville de Marseille est sollicitée par un réseau de partenaires associatifs pour répondre aux besoins vestimentaires, alimentaires et d'hygiène des personnes en situation de rue et de précarité, mais aussi par des établissements publics qui se mobilisent pour développer des projets citoyens et solidaires. De même, des partenaires associatifs font appel aux services de la Direction des Solidarités et de l'Action Sociale pour écouler des dons divers.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Projet de Développement Durable de la Ville de Marseille, en contribuant au développement de l'économie circulaire.

La signature de conventions entre la Ville de Marseille et ces structures partenaires doit permettre de formaliser ces liens et les inscrire dans la durée.

Il s'agit de délibérer pour autoriser la signature d'un ensemble de conventions annuelles ayant pour objet la récupération et la redistribution de dons vestimentaires, alimentaires et de produits d'hygiène, et de conventions avec des établissements publics pour le développement de projets solidaires.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions jointes en annexe, entre la Ville de Marseille et les structures suivantes de notre secteur :

Associations/Structures	objets	lieux
Lycée MARIE GASQUET	Interventions scolaires, développement de projets, accueil de stagiaires, mobilisation aux actions solidaires dans les différents locaux de la DSAS	13012

Lycée NELSON MANDELA	Interventions scolaires, développement de projets, accueil de stagiaires, mobilisation aux actions solidaires dans les différents locaux de la DSAS	13012
----------------------	---	-------

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème.**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**